

LA CHARTRE ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

des établissements culturels* de la ville de Bordeaux

Considérant,

- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui prévoit dans son article 1er, que les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en oeuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques portées avec notamment « des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des oeuvres » ;

- les rapports annuels de l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication faisant état des progrès en la matière et des disparités persistantes depuis 2013 ;

- la feuille de route Egalité 2018-2022 du ministère de la Culture ;

- la charte d'engagement pour l'égalité femmes-hommes dans les industries culturelles et créatives créée lors du Forum Génération égalité à Paris en juin 2021 ;

- l'implication de la Ville de Bordeaux, qui affirme la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au rang des priorités de son projet de mandature.

Cette volonté se traduit par la mise en place d'actions et le soutien d'initiatives en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la prise en compte de la question du genre dans chaque politique publique (démarche de budgétisation sensible au genre, renforcement des indicateurs dédiés au genre, systématisation des critères d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations dans les clauses d'attribution de marchés publics et des délégations de service public, diffusion d'une culture de l'égalité, renforcement de l'égalité femmes hommes dans le champ professionnel). Pour ce faire, la Ville s'appuie sur sa Mission Egalité, Diversité de la Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté qui intervient au côté de l'ensemble des directions opérationnelles.

La Ville s'engage avec détermination pour la promotion des droits des femmes et pour l'égalité réelle entre femmes et hommes.

Cette priorité est rappelée dans le cadre du plan d'action pour une politique culturelle partagée 2021-2026, et se traduit également par la mise en place d'une démarche intégrée de l'égalité et le questionnement des dépenses publiques sous le prisme du genre. Cet enjeu irrigue l'ensemble des projets des établissements culturels de la Ville, qui instaure en conséquence la présente charte. La Ville développe notamment des parcours thématiques sensibilisant aux questions d'inégalité de genre. Elle organise également, simultanément aux Journées du patrimoine, les Journées du mariage : réhabiliter ce terme employé dès le Moyen Âge est une manière de revaloriser l'héritage culturel des femmes. La Ville incite les opérateurs culturels privés à faire progresser, de la même façon, l'égalité femmes-hommes dans leur fonctionnement et leurs programmations. Des noms de rues, places et lieux seront attribués à des femmes restées dans l'ombre de l'Histoire afin qu'elles puissent servir de modèles aux nouvelles générations.

* Musée d'Aquitaine / Musée des Arts décoratifs et du Design / Musée des Beaux-Arts / CAPC musée d'art contemporain
Muséum - sciences et nature / le Jardin Botanique / les Bibliothèques / Conservatoire Jacques Thibaud

Les Établissements culturels de la Ville de Bordeaux s'engagent à :

A. Porter les valeurs d'égalité femmes-hommes

• 1 Inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs orientations stratégiques et au sein des projets scientifiques (Projet Scientifique et Culturel pour les musées, Projet Culturel scientifique Éducatif et Social pour les bibliothèques, Projet d'établissement pour le Conservatoire, etc.) de chaque établissement ;

• 2 Déployer une communication interne et externe inclusive, exempte de stéréotypes et valorisant les femmes et les hommes dans toute leur diversité ;

• 3 Développer et animer des partenariats autour de cette thématique en lien avec des associations reconnues comme expertes dans le domaine ;

B. Garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la programmation, à l'enseignement et aux pratiques artistiques et culturelles

• 4 Tendre progressivement vers la parité concernant les artistes, et au-delà, toutes et tous les intervenants (conférences, ateliers pédagogiques, rencontres, master classes, jurys etc.) en fixant des objectifs de progression lorsqu'un fort déséquilibre est constaté ;

• 5 Développer une politique d'acquisition et d'emprunts volontariste pour favoriser l'entrée d'oeuvres et de travaux de femmes au sein des collections ;

• 6 Développer une politique d'exposition temporaire qui intègre l'égalité femmes-hommes et valoriser les artistes ou les scientifiques femmes dans les parcours permanents ;

• 7 Développer les références bibliographiques relatives aux artistes et aux autrices femmes dans les bibliothèques et librairies des musées ;

• 8 Intégrer dans la politique formalisée d'acquisition des bibliothèques un axe de développement des collections spécialisées concernant l'égalité femmes-hommes ;

• 9 Viser la mixité des élèves au sein de toutes les disciplines enseignées au Conservatoire (danse, musique et théâtre) en luttant contre les stéréotypes genrés.

C. Restituer une histoire mixte et lutter contre les stéréotypes de genre

• 10 Rétablir la contribution des femmes à l'histoire, la création artistique, la recherche scientifique et à la société, à travers les collections et les actions portées ;

• 11 Rechercher à traduire dans les expositions, par un meilleur équilibre entre les représentations de femmes et d'hommes, la réalité historique dans son ensemble et sa diversité, à travers des oeuvres, documents, objets... ;

• 12 Restituer le rôle historique des inégalités femmes-hommes dans la fabrication de déséquilibres sociétaux, des représentations essentialistes et des stéréotypes et s'interroger sur le vocabulaire utilisé ;

• 13 Favoriser une diversité qui donne une visibilité aux femmes dans les productions éditées (catalogues et textes d'accompagnement) ;

• 14 Développer des outils de médiation et ateliers spécifiques sur le genre à travers l'histoire, les droits des femmes et les inégalités femmes-hommes ;

• 15 Proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle œuvrant pour l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes ;

• 16 Produire des contenus spécialisés à vocation pédagogique à destination des classes maternelles et primaires, tels que des mallettes.

D. Adapter ses outils et ses méthodes de travail

• 17 Sensibiliser et former l'ensemble des agentes et agents des établissements culturels aux problématiques de genre et d'égalité ;

• 18 Conduire une évaluation annuelle concertée des progrès entrepris en lien avec la Mission Egalité, Diversité (intégrée au rapport en matière d'égalité femmes-hommes) ;

• 19 Renseigner le genre des artistes, auteurs et personnalités dans les bases de gestion des collections et outils statistiques à la disposition des équipes pour permettre cette évaluation annuelle ;

• 20 Intégrer la problématique de l'égalité femmes-hommes parmi les éléments de conception et d'évaluation des projets ;

• 21 Faire mention de la charte dans les dossiers de candidatures, les conventions de partenariats, les contrats. En accord avec ces valeurs, écarter les propositions véhiculant des positions sexistes ;

• 22 Partager la charte avec les artistes, les personnalités ou leurs ayants-droits pour partager une communauté de valeurs ;

• 23 Lors d'appels à projets ou de tout autre processus de sélection, veiller à l'équilibre entre les candidatures d'hommes et celles de femmes et développer l'usage de listes restreintes paritaires avant le choix final.